Huile Cire Dure (Toutes Couleurs) (Hard Wax Oil)

Fiche de données de sécurité (FDS)

Nom du produit (EN) : Hard Wax Oil (ALL COLOURS)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial
Huile Cire Dure (Toutes Couleurs) (Hard Wax Oil)

N° de produit
09-799-38XXX

Identifiant unique de formule (UFI)
E000-A0PG-V00N-2G0A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Huile pour bois

Utilisations déconseillées
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse
John Myland Ltd.
26 Rothschild St,
Norwood
SE27 0HQ Londres
Angleterre
Tél. : +44 (0) 208 670 9161
mylands.com

Personne à contacter
Mylands
E-mail
info@mylands.com
Révision
10/04/2026
Version de la FDS
1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composer le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) (service disponible 24 h/24).

Grand public :
Angleterre — composer le 111 pour joindre le NHS 111 (service 24 h/24)
Écosse — composer le 111 pour joindre le NHS 24 (service 24 h/24)
Pays de Galles — composer le 111 ou le 0845 4647 pour joindre NHS Direct (service 24 h/24)

Voir la section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

Classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de danger	Code	Mention de danger
Liquides inflammables, cat. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.

Classe de danger	Code	Mention de danger
Toxicité par aspiration, cat. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT, exposition unique, cat. 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger aquatique chronique, cat. 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger
Mot d'avertissement
Danger

Mentions de danger
Liquide et vapeurs inflammables. (H226)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Général
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Prévention
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)
Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)

Intervention
EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. (P301+P310)
NE PAS faire vomir. (P331)

Stockage
Garder sous clef. (P405)

Élimination
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur. (P501)

Substances dangereuses
Naphta (pétrole), lourd hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition ; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction de pétrole à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle est constituée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13, avec un point d'ébullition compris entre environ 65 °C et 230 °C (149 °F à 446 °F).]
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'aromatiques
hydrocarbures, C9, aromatiques
toluène
colophane

Étiquetage complémentaire
EUH208, Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.
Le produit contient un produit biocide.
UFI : E000-A0PG-V00N-2G0A

2.3. Autres dangers

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB. Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2023/707.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Substance	Identifiants	% p/p	Classification
Naphta (pétrole), lourd hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition ; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction de pétrole à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle est constituée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13, avec un point d'ébullition compris entre environ 65 °C et 230 °C (149 °F à 446 °F).]	N° CAS : 64742-48-9 N° CE : 919-857-5 UK-REACH : N° Index :	15-25%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 [15] Toxicité par aspiration, cat. 1, H304 [19] STOT, exposition unique, cat. 3, H336
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'aromatiques	N° CAS : N° CE : 918-481-9 UK-REACH : N° Index :	15-25%	EUH066 Toxicité par aspiration, cat. 1, H304
hydrocarbures, C9, aromatiques	N° CAS : 64742-95-6 N° CE : 918-668-5 UK-REACH : N° Index :	3-5%	EUH066 [15] Liquides inflammables, cat. 3, H226 [19] Toxicité par aspiration, cat. 1, H304 STOT, exposition unique, cat. 3, H335 STOT, exposition unique, cat. 3, H336 Danger aquatique chronique, cat. 2, H411
masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	N° CAS : N° CE : 905-588-0 UK-REACH : N° Index :	3-5%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 Toxicité aiguë, cat. 4, H312 Irritation cutanée, cat. 2, H315 Toxicité aiguë, cat. 4, H332
toluène	N° CAS : 108-88-3 N° CE : 203-625-9 UK-REACH : N° Index : 601-021-00-3	<1%	Liquides inflammables, cat. 2, H225 [1], [3] Toxicité par aspiration, cat. 1, H304 Irritation cutanée, cat. 2, H315 STOT, exposition unique, cat. 3, H336 Toxicité pour la reproduction, cat. 2, H361 STOT, exposition répétée, cat. 2, H373 Danger aquatique chronique, cat. 3, H412
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	N° CAS : 108-65-6 N° CE : 203-603-9 UK-REACH : N° Index : 607-195-00-7	<1%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 [1]
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	N° CAS : 1330-20-7 N° CE : 215-535-7 UK-REACH : N° Index : 601-022-00-9	<1%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 [1] Toxicité par aspiration, cat. 1, H304 Toxicité aiguë, cat. 4, H312 Irritation cutanée, cat. 2, H315 Irritation oculaire, cat. 2, H319 Toxicité aiguë, cat. 4, H332 STOT, exposition unique, cat. 3, H335 STOT, exposition répétée, cat. 2, H373
2-éthylhexan-1-ol	N° CAS : 104-76-7 N° CE : 203-234-3 UK-REACH : N° Index :	<0,25%	Irritation cutanée, cat. 2, H315 [1] Irritation oculaire, cat. 2, H319 Toxicité aiguë, cat. 4, H332 STOT, exposition unique, cat. 3, H335
méthyl di proxitol (DPGME)	N° CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 UK-REACH : N° Index :	<0,25%	[1]
colophane	N° CAS : 8050-09-7 N° CE : 232-475-7 UK-REACH : N° Index : 650-015-00-7	<0,25%	Sensibilisation cutanée, cat. 1, H317 [19]

Voir le texte intégral des mentions H à la section 16. Les limites d'exposition professionnelle figurent à la section 8, lorsqu'elles sont disponibles.

[1] Limite d'exposition professionnelle européenne.
[3] Conformément à l'annexe XVII UK-REACH, la substance est soumise à des restrictions.
[15] La classification en tant que cancérogène/mutagène n'est pas retenue car la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène (n° EINECS 200-753-7) (CLP, annexe VI, note P).
[19] UVCB = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales
En cas d'accident : contacter un médecin ou un service d'urgences — se munir de l'étiquette ou de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

Inhalation
En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : amener la personne à l'air libre et rester auprès d'elle.

Contact avec la peau
Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Bien laver la peau exposée à l'eau et au savon. Un nettoyant

cutané peut être utilisé. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact avec les yeux
Rincer à l'eau ou à l'eau salée (20-30 °C) pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin et poursuivre le rinçage pendant le transport.

Ingestion
EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne pas faire vomir ! En cas de vomissement, maintenir la tête baissée afin d'éviter que les vomissures ne pénètrent dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Les symptômes d'une pneumonie chimique peuvent apparaître après plusieurs heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être maintenues sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlures
Rincer à l'eau jusqu'à la disparition de la douleur, puis poursuivre le rinçage pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances susceptibles de provoquer une pneumonie chimique en cas d'ingestion. Les symptômes d'une pneumonie chimique peuvent apparaître après plusieurs heures.

Sensibilisation : ce produit contient des substances susceptibles de déclencher une réaction allergique en cas de contact cutané. Les manifestations allergiques apparaissent généralement dans les 12 à 72 heures suivant l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le personnel médical
Se munir de cette fiche de données de sécurité ou de l'étiquette de ce produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.
Inappropriés : ne pas utiliser de jets d'eau, qui risqueraient de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut former, en cours d'utilisation, un mélange vapeur-air inflammable/explosif.
L'incendie produit une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés à un incendie doivent être refroidis à l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface avoisinantes.
Si le produit est exposé à des températures élevées, par exemple en cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux sont émis, notamment : oxydes de carbone (CO / CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection afin d'éviter tout contact. En cas d'exposition directe, contacter le National Poisons Information Service (composer le 111, 24 h/24) pour obtenir des conseils supplémentaires.
Code Hazchem : ●3Y

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les stockages non encore enflammés doivent être refroidis par pulvérisation d'eau. Retirer les matières inflammables si les conditions le permettent. Assurer une ventilation suffisante.
Éviter tout contact direct avec les substances déversées.
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Éviter d'inhaler les vapeurs émises par le produit déversé.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet vers les lacs, cours d'eau, égouts, etc. En cas de fuite vers l'environnement, contacter les autorités environnementales locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le déversement avec une matière absorbante non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) et placer dans un récipient en vue de l'élimination conformément à la réglementation locale.
Nettoyer si possible avec des agents de nettoyage classiques ; éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 13 « Considérations relatives à l'élimination » pour la gestion des déchets.
Voir la section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour les mesures de protection.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à la terre et relier électriquement le récipient et l'équipement récepteur.
Utiliser un équipement électrique/d'éclairage/de ventilation antidéflagrant.
Utiliser des outils antiétincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Il est recommandé d'installer des bacs de collecte des déchets afin de prévenir les rejets vers le réseau des eaux usées et l'environnement avoisinant.
Éviter tout contact direct avec le produit.
Il est interdit de fumer, boire et manger sur le lieu de travail.
Voir la section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour les informations relatives à la protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Refermer soigneusement les récipients ouverts et les maintenir debout afin d'éviter les fuites. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Le produit doit être stocké dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source d'inflammation.
Matériau recommandé : conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Conditions de stockage : lieu sec, frais et bien ventilé.
Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Type de limite	Valeur
toluène	Limite d'exposition à long terme (8 h)	50 ppm / 191 mg/m³
toluène	Limite d'exposition à court terme (15 min)	100 ppm / 384 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Limite d'exposition à long terme (8 h)	50 ppm / 274 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Limite d'exposition à court terme (15 min)	100 ppm / 548 mg/m³
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Limite d'exposition à long terme (8 h)	50 ppm / 220 mg/m³
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Limite d'exposition à court terme (15 min)	100 ppm / 441 mg/m³
2-éthylhexan-1-ol	Limite d'exposition à long terme (8 h)	1 ppm / 5,4 mg/m³
méthyl di proxitol (DPGME)	Limite d'exposition à long terme (8 h)	50 ppm / 308 mg/m³
colophane	Limite d'exposition à long terme (8 h)	0,05 mg/m³
colophane	Limite d'exposition à court terme (15 min)	0,15 mg/m³

Annotations : Sk = peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique. BMVG = une valeur guide de surveillance biologique existe. Sen = susceptible de provoquer de l'asthme professionnel.
The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002. SI 2002/2677. The Stationery Office 2002. EH40/2005 Workplace exposure limits

(4e édition, 2020).

DNEL (niveaux dérivés sans effet)

Substance	Population	Voie	DNEL
2-éthylhexan-1-ol	Général, long terme, syst.	Cutanée	11,4 mg/kg p.c./j
2-éthylhexan-1-ol	Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	23 mg/kg p.c./j
2-éthylhexan-1-ol	Général/Travailleurs, long terme, locaux	Inhalation	26,6 / 53,2 mg/m³
2-éthylhexan-1-ol	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	2,3 / 12,8 mg/m³
2-éthylhexan-1-ol	Général, long terme, syst.	Orale	1,1 mg/kg p.c./j
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	320 / 796 mg/kg p.c./j
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Général, long terme, locaux/syst.	Inhalation	33 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	275 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Général, long terme, syst.	Orale	36 mg/kg p.c./j
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Général, court terme, syst.	Orale	500 mg/kg p.c./j
hydrocarbures, C9, aromatiques	Général/Travailleurs, long terme, locaux	Inhalation	178,57 / 837,5 mg/m³
hydrocarbures, C9, aromatiques	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	410 µg/m³ / 1,9 mg/m³
hydrocarbures, C9, aromatiques	Général/Travailleurs, court terme, locaux	Inhalation	640 / 1066,67 mg/m³
hydrocarbures, C9, aromatiques	Général/Travailleurs, court terme, syst.	Inhalation	1152 / 1286,4 mg/m³
méthyl di proxitol (DPGME)	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	121 / 283 mg/kg p.c./j
méthyl di proxitol (DPGME)	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	37,2 / 308 mg/m³
méthyl di proxitol (DPGME)	Général, long terme, syst.	Orale	36 mg/kg p.c./j
Naphta (pétrole), lourd hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition ; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction de pétrole à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle est constituée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13, avec un point d'ébullition compris entre environ 65 °C et 230 °C (149 °F à 446 °F).]	Général/Travailleurs, long terme, locaux	Inhalation	178,57 / 837,5 mg/m³
Naphta (pétrole), lourd hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition ; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction de pétrole à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle est constituée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13, avec un point d'ébullition compris entre environ 65 °C et 230 °C (149 °F à 446 °F).]	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	410 µg/m³ / 1,9 mg/m³

Substance	Population	Voie	DNEL
Naphta (pétrole), lourd hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition ; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction de pétrole à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle est constituée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13, avec un point d'ébullition compris entre environ 65 °C et 230 °C (149 °F à 446 °F).]	Général/Travailleurs, court terme, locaux	Inhalation	640 / 1066,67 mg/m³
Naphta (pétrole), lourd hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition ; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction de pétrole à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle est constituée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13, avec un point d'ébullition compris entre environ 65 °C et 230 °C (149 °F à 446 °F).]	Général/Travailleurs, court terme, syst.	Inhalation	1152 / 1286,4 mg/m³
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	125 / 212 mg/kg p.c./j
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Général/Travailleurs, long terme, locaux/syst.	Inhalation	65,3 / 221 mg/m³
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Général/Travailleurs, court terme, locaux/syst.	Inhalation	260 / 442 mg/m³
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Général, long terme, syst.	Orale	5 mg/kg p.c./j
toluène	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	226 / 384 mg/kg p.c./j
toluène	Général/Travailleurs, long terme, locaux/syst.	Inhalation	56,5 / 192 mg/m³
toluène	Général/Travailleurs, court terme, locaux/syst.	Inhalation	226 / 384 mg/m³
toluène	Général, long terme, syst.	Orale	8,13 mg/kg p.c./j

PNEC (concentrations prévisibles sans effet)

Substance	Milieu	PNEC
2-éthylhexan-1-ol	Eau douce / Sédiment / Sol	17 µg/L / 284 µg/kg / 47 µg/kg
2-éthylhexan-1-ol	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	170 µg/L / 1,7 µg/L / 28,4 µg/kg / 10 mg/L
2-éthylhexan-1-ol	Prédateurs	55 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Eau douce / Sédiment / Sol	635 µg/L / 3,29 mg/kg / 290 µg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	6,35 mg/L / 63,5 µg/L / 329 µg/kg / 100 mg/L
méthyl di proxitol (DPGME)	Eau douce / Sédiment / Sol	19 mg/L / 70,2 mg/kg / 2,74 mg/kg
méthyl di proxitol (DPGME)	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	190 mg/L / 1,9 mg/L / 7,02 mg/kg / 4,168 g/L
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Eau douce / Sédiment / Sol	44-327 µg/L / 2,52-12,46 mg/kg / 852-2310 µg/kg
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Rejet interm. eau douce/mer / Mer / Sédim. marin / STEP	10-327 / 1 µg/L / 4,4-327 µg/L / 252-12460 µg/kg / 1,6-6,58 mg/L
toluène	Eau douce / Sédiment / Sol	74-680 µg/L / 1,78-16,39 mg/kg / 313-2890 µg/kg
toluène	Rejet interm. eau douce/mer / Mer / Sédim. marin / STEP	37,8-680 / 3,78 µg/L / 7,4-680 µg/L / 178-16390 µg/kg / 840-13610 µg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

La conformité aux valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées doit être contrôlée régulièrement.

Recommandations générales : il est interdit de fumer, boire et manger sur le lieu de travail.
Scénarios d'exposition : aucun scénario d'exposition mis en œuvre pour ce produit.
Limites d'exposition : les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales fixées par la loi pour l'exposition professionnelle. Voir les valeurs limites d'hygiène professionnelle ci-dessus.

Mesures techniques appropriées : la formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue en dessous des valeurs limites en vigueur (voir ci-dessus). L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la ventilation normale du local de travail n'est pas suffisante. S'assurer que les douches oculaires et douches d'urgence sont clairement signalées. Appliquer les précautions standard lors de l'utilisation du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs.
Mesures d'hygiène : entre deux utilisations et en fin de journée, laver soigneusement toutes les zones exposées du corps, en particulier les mains, les avant-bras et le visage.
Mesures pour éviter l'exposition de l'environnement : garder du matériel de confinement à proximité du poste de travail. Si possible, recueillir le produit déversé pendant le travail.

Utiliser uniquement des équipements de protection individuelle portant le marquage UKCA.

Protection respiratoire	Type	Classe	Couleur	Normes
Respirateur équipé du filtre suivant : filtre à vapeurs organiques	Filtre à vapeurs organiques	-	-	EN14387

Protection cutanée	Type/catégorie	Normes
Vêtements de travail dédiés à porter	-	-

Protection des mains — Matériau	Épaisseur (mm)	Temps de passage (min)	Normes
Nitrile	0,5	> 480	EN374-2, EN16523-13, EN388

Protection oculaire	Normes
Lunettes de sécurité à protections latérales	EN166

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur
État physique	Liquide
Couleur	Coloris variés
Odeur / Seuil olfactif	Solvant
pH	Aucune donnée disponible.
Densité (g/cm³)	Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
Point de fusion/congélation (°C)	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair (°C)	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (°C)	La matière est inflammable.
Auto-inflammation (°C)	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité (% v/v)	Aucune donnée disponible.
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible.
LogKow	Aucune donnée disponible.
Solubilité dans les graisses (g/L)	Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés oxydantes : aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être formé.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger (règlement (CE) n° 1272/2008 tel que maintenu et modifié en droit britannique)

Effet	Conclusion
Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Ce produit contient des substances susceptibles de déclencher une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées.
Mutagénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT — exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : aucun connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien en lien avec la santé.
Autres informations : le toluène a été classé par le CIRC en tant que cancérogène de groupe 3. Le p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène a été classé par le CIRC en tant que cancérogène de groupe 3.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien en lien avec l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances toxiques pour l'environnement, susceptibles de provoquer des effets néfastes sur les organismes aquatiques.
Ce produit contient des substances susceptibles de provoquer des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit relève de la réglementation applicable aux déchets dangereux.
HP 3 — Inflammable
HP 5 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles/Toxicité par aspiration

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement des déchets agréée. Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Code EWC : non applicable.
Étiquetage spécifique — emballages contaminés : les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode	N° ONU	Désignation	Classe	Groupe	Env.
ADR/ADN/RID	UN1263	PEINTURE	3	III	Non
IMDG	UN1263	PEINTURE	3	III	Non
IATA	UN1263	PEINTURE	3	III	Non

Code de classification : F1. Quantités limitées : 5 L. ADR — code de restriction en tunnel : (D/E). IMDG — EmS : F-E S-E.

Informations complémentaires
Ce produit entre dans le champ d'application de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.
ADR/ADN/RID — voir le tableau A, section 3.2.1, pour toute information sur les dispositions particulières, exigences ou avertissements liés au transport. Voir la section 5.4.3 pour les consignes écrites relatives à l'atténuation des dommages en cas d'incident ou d'accident survenant pendant le transport.
IMDG — voir la section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions particulières, exigences ou avertissements liés au transport.
IATA — voir le tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions particulières, exigences ou avertissements liés au transport.
Code Hazchem : ●3Y

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, santé et environnement

Restrictions d'utilisation : aucune restriction particulière.
Exigences de formation particulières : aucune exigence particulière.

Contrôle des risques d'accidents majeurs (COMAH) — Catégories / substances dangereuses
P5c — LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité de référence (seuil bas) : 5 000 tonnes / (seuil haut) : 50 000 tonnes

Réglementation relative aux précurseurs de drogues
Le toluène est inclus (catégorie 3)

UK-REACH, Annexe XVII
Le toluène est soumis à restrictions, annexe XVII UK-REACH (entrée 48).
Naphta (pétrole), lourd hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition ; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction de pétrole à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle est constituée d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13, avec un point d'ébullition compris entre environ 65 °C et 230 °C (149 °F à 446 °F).] est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
hydrocarbures, C9, aromatiques est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
Le masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
Le toluène est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
Le acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA) est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
Le p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

Informations complémentaires
Avertissement tactile.
Si ce produit est vendu au détail, il doit être livré avec une fermeture de sécurité pour enfants.

Sources
Health and Safety at Work etc. Act 1974 Regulations 2013 ; Control of Major Accident Hazards (COMAH) Regulations 2015 ; règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que maintenu et modifié en droit britannique ; règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique ; The Controlled Drugs (Drug Precursors) Regulations 2008 ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ; règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H citées à la section 3

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312, Nocif par contact cutané.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

Sigle	Signification
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service

Sigle	Signification
CE	Conformité européenne
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008]
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CSR	Rapport sur la sécurité chimique
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes
ES	Scénario d'exposition
Mention EUH	Mention de danger spécifique CLP
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
EWC	Catalogue européen des déchets
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
PRP (GWP)	Potentiel de réchauffement planétaire
CIRC (IARC)	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Conteneur pour vrac intermédiaire
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LogPow	Logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978 (« Marpol » = pollution marine)
OCDE (OECD)	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
RRN	Numéro d'enregistrement REACH
SCL	Limite de concentration spécifique
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
STOT-RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
STOT-SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ONU (UN)	Organisation des Nations Unies
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques
COV (VOC)	Composé organique volatil
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
CE (EC)	Concentration efficace
DE (ED)	Dose efficace
EL	Charge efficace (Effective Loading)
ErC	Concentration associée à une réponse de x % du taux de croissance
HP	Code de propriété de danger (Hazardous Property)
CI (IC)	Concentration inhibitrice maximale
CL (LC)	Concentration létale
LCLo	Valeur correspondant à la plus faible concentration d'une substance dans l'air ayant provoqué la mort d'animaux ou d'êtres humains
DL (LD)	Dose létale
LOAEC	Plus faible concentration produisant un effet indésirable observé
LOAEL	Plus faible niveau produisant un effet indésirable observé
LOEC	Plus faible concentration produisant un effet observé
LL	Charge létale (Lethal Loading)
M	Facteur multiplicateur
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau sans effet indésirable observé

Sigle	Signification
NOEC	Concentration sans effet observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable

Informations complémentaires

La classification de la substance/du mélange au regard des dangers pour la santé est établie conformément aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification de la substance/du mélange au regard des dangers pour l'environnement est établie conformément aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification du mélange au regard des dangers physiques repose sur des données expérimentales.

La fiche de données de sécurité a été validée par
John Myland Ltd

Autre

Une modification (proportionnelle au dernier changement essentiel — premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné à la section 1) et ne sont pas nécessairement valables en cas d'utilisation avec d'autres substances chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification de produit.

Pays-langue : GB-en (traduit en français à titre indicatif)